

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DOME

EXTRAIT
du
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers
en exercice : **33**

Nombre de conseillers
présents : **27**

Procurations : **5**

Nombre de conseillers
absents : **1**

**OBJET : Admission en
créances éteintes
budget annexe SIC**

SEANCE DU MARDI 14 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 14 mars 2023 à dix-neuf heures ;
Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le mercredi
8 mars s'est réuni salle Tournilhac à la Mairie, sous la présidence de Stéphane
RODIER, Maire ;

Etaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;
Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David
DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT,
Sylvain HERMAN, Martine MUNOZ, Sophie DELAIGUE, Michel COMBRONDE,
Vincent PETITJEAN, Monique MORENO, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT, Patricia
BOSTMAMBRUN, Pierre SUREDA, Thierry BARTHELEMY, Michelle MAGNOL,
Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Yoann BENTEJAC, Claire JOYEUX, Annie
CHEVALDONNE et Philippe BARRAU Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Didier STURMA à Isabelle FUREGON,
Lisa ASAR à Sophie DELAIGUE,
Régine BEAL à Eric BOUCOURT,
Serap ALP à Yoann BENTEJAC,
Farida LAID à Francis ROUX,

Etaient absents ou excusés :

Bétul SIMSEK

Secrétaire de séance :

Annie CHEVALDONNE

ADMISSION DE CREANCES ETEINTES BUDGET ANNEXE SIC

VU :

- Le Code Général des Collectivité Territoriales ;
- Les instructions budgétaires et comptables M4 ;
- L'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Thiers.

CONSIDERANT :

- Que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le trésorier de Thiers dans les délais légaux ;
- Qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le comptable (publication au BODACC du jugement de clôture pour insuffisance d'actif de l'entreprise).
- L'annexe ci-jointe détaillant les créances en cause.

CREANCES ETEINTES budget 01405 Compte 6542

	MONTANT
	650,08 €
TOTAL GENERAL	650,08 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :


- **Admet** en créances éteintes les créances mentionnées dans l'annexe ;
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, au chapitre 65, article 6542 prévu à cet effet ;
- **Autorise** le Maire de signer tout document budgétaire en découlant.

La secrétaire de séance,



Annie CHEVALDONNE

le Maire,



Stéphane RODIER